

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016

### MEMBRES PRESENTS (8) :

Mmes AUBIN, BOUYOU, PETIT, VIGNAUD,  
Mrs, DULEAU GODFROY, PETIT, PION,

### MEMBRES ABSENTS Excusés (5) :

Mme FOSSAT (pouvoir à Nathalie AUBIN), ZEKRYTY (Pouvoir à Isabelle PETIT)  
Mrs BILLOT (pouvoir à Patrick PETIT) DUTHIL, LANDA (pouvoir à Roger GODFROY)

### MEMBRES ABSENTS non Excusés (2)

Mrs. BOUYSSOU, RAMBAUD

### SECRETAIRE DE SEANCE : Camille VIGNAUD

### - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016 :

Les membres du conseil municipal approuvent le compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2016.

Votants	12	
Pour	8	
Contre	2	Roger Godfroy pour lui-même et pour Jean-Paul Landa dont il a le pouvoir
Abstention	2	Laure Bouyou et Camille Vignaud étaient absentes lors du précédent conseil municipal

### - DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE 29 SEPTEMBRE 2016

01 octobre 2016	2016-44	Contrat Martine RICHARD Rplt Nuria jusqu'au 11 novembre 2016
01 octobre 2016	2016-45	Contrat Catherine RICAUD Rplt Nuria jusqu'au 11 novembre 2016
21 juillet 2016	2016-46	Réglementation du tonnage route de la Bezine arrêté commun La Sauve, Créon, Haux
05 octobre 2016	2016-47	Arrêté Plaçant Nuria LALYMAN en congé longue durée suite avis comité médical 7 septembre 2016 du 05 décembre 2015 au 04 décembre 2016
10 octobre 2016	2016-48	Réglementation de la circulation sur la VC 14 en raison de travaux de réfection du réseau électrique concernant la société ETMP Gironde 13 rue Jean Perrin, 33600 PESSAC
11 octobre 2016	2016-49	Réglementation de la circulation sur la CR 22 en raison de travaux de travaux de déplacement réseau AEP concernant la société Perez conde, route de Larroudey, 33550 Tabanac
11 octobre 2016	2016-50	Réglementation de la circulation sur Les CR 7-16-17-22 et VC 6-9-16 & la RD239 en raison de travaux de voirie concernant la société Atlantic Route zone industrielle la mouline rue des frères lumière, 33 560 Carbon Blanc
15 octobre 2016	2016-51	Réglementation de la circulation sur La VC 4 en raison de travaux de terrassement bas-côté & traversé de route concernant la société ABTELEC 3102 avenue de Toulouse, 33140 CADAUJAC

### - 2016-10-50 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP - CONCERNANT LES AGENTS ADMINISTRATIFS

Madame La Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux évolutions réglementaires concernant le régime indemnitaire, les collectivités doivent délibérer pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique. Le décret du 20 mai 2014 pose le principe de la généralisation du RIFSEEP au plus tard le 1er janvier 2017. Ce dispositif a vocation à remplacer tous les régimes indemnitaires existants.

A ce jour, seul le décret d'application pour le personnel administratif est paru.

Madame La Maire propose de mettre en place le régime indemnitaire des agents administratifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, en actant juste le changement de l'intitulé des primes.

Jean-Luc Pion s'étonne que certains agents n'aient pas de prime, il souhaiterait que tout le personnel puisse avoir une indemnité.

Madame La Maire répond qu'elle est du même avis, que ce n'est pas juste mais précise que ce n'est pas obligatoire. Elle ajoute que l'objet de la délibération n'est pas de changer les montants des indemnités mais l'intitulé de l'indemnité. Les montants quant à eux seront reconduits tels qu'indiqués dans le tableau qui a été adressé aux élus. Elle précise que les montants des indemnités sont fixés par le Maire par arrêté dans le respect de l'enveloppe budgétaire voté par le conseil municipal. Elle prendra une décision après les entretiens professionnels de décembre.

Jean-Luc Pion demande si le conseil municipal peut annuler les primes aux agents. Madame La Maire répond que c'est le conseil municipal qui décide de l'enveloppe globale du régime indemnitaire.

Après ces échanges, Madame La Maire propose de passer au vote pour la modification du régime indemnitaire du personnel administratif.

Madame la Maire expose les éléments suivants :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part,

sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000- 815 du 25/08/2000. Le décret du 20 mai 2014 pose le principe de la généralisation du RIFSEEP au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce dispositif a vocation à remplacer tous les régimes indemnitaires existants.

### ***1 / Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)***

#### **Article 1. – Le principe :**

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

#### **Article 2. – Les bénéficiaires :**

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, adjoint territoriaux du patrimoine, assistants territoriaux socio-éducatifs, animateurs territoriaux.

#### **Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le décret recommande de prévoir au plus 4 groupes de fonctions pour la catégorie A, 3 pour la catégorie B et 2 pour la catégorie C.

Mme la Maire propose d'organiser l'IFSE comme suit :

**Groupes - Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion – Plafonds maximum annuels en €**

Sachant que les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard** management stratégique, transversalité, pilotage, arbitrage

encadrement opérationnel

connaissances particulières liées aux fonctions

disponibilité, polyvalence

- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**

coordination

encadrement opérationnel

connaissances particulières liées aux fonctions

disponibilité, polyvalence

- **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

disponibilité, polyvalence

travail avec un public particulier

missions spécifiques

**Catégorie B**

**Groupe de fonctions B1 - Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière**

Le groupe B1 est ouvert aux agents :

du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux – plafond maximal annuel : 17 480 € (montant minimal 0 €)

exerçant les fonctions de secrétaire de mairie

**Catégorie C**

**Groupe de fonctions C1- Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière**

Le groupe C1 est ouvert aux agents du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux – et adjoints

territoriaux du patrimoine plafond maximal annuel : 11.340 € (montant minimal 0 €) exerçant les fonctions de

gestionnaire comptable et administratif. et d'agent des bibliothèques.

**Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,

- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

**Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**Article 7. – Clause de revalorisation**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Article 8. – La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2016

Article 9. – Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

**II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Non obligatoire

Mme la Maire propose dans un premier temps de ne pas mettre en place le CIA, le Conseil municipal sera amené à examiner cette possibilité en fonction de l'évolution du personnel.

**Délibération proprement dite :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les textes suivants :

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique sollicité en date du 13 octobre 2016,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide**

d'instituer selon les modalités précitées et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux du patrimoine.

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2016
- L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

		<b>Délibération 2016-10-50</b>
Votants	12	
Pour	11	
Contre	1	Roger Godfroy pour Jean-Paul Landa dont il a le pouvoir (manque de recul)
Abstention	0	

Madame la Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**2016-10-51 APPROBATION DU PADD DU PLU**

**Madame La Maire ouvre le débat sur la nouvelle version du PADD du PLU transmis aux élus avant le conseil municipal**

Madame La Maire rappelle la réglementation concernant les PADD. Elle précise que la délibération n'est pas obligatoire, seul un débat est nécessaire, cependant, elle préfère le proposer au vote.

Les modifications apportées à cette version du PADD portent essentiellement sur une baisse du volume des surfaces proposées à la construction pour être en harmonie avec le SCOT. Ces changements sont nécessaires, si on ne le représente pas, notre PADD pourrait ne pas être approuvé.

Patrick Petit ajoute que le SCOT demande de définir zone par zone un pourcentage d'accroissement de la population pour les 10 ans à venir. Il y a une règle qui définit la surface à construire en fonction de la population.

Laure Bouyou demande ce que ça représente en termes de réduction de surface, en nombre de logement.

Isabelle et Patrick Petit répondent qu'entre 2014 et 2030, le ratio de consommation est de 12 hectares environ 40 logements soit 100 habitants (ratio de 1000m<sup>2</sup>/logement).

Nathalie Aubin ajoute que la prochaine étape est le PLUI et les surfaces à construire risquent être réduites. L'évolution du nombre d'habitants sera déterminée sur l'ensemble des communes de la Communauté des communes du Créonnais. 3 zones sont fixées Créon, Sadirac et le reste des communes de la CCC. Patrick Petit précise que pour Créon, les zones représenteront 40% à 60%. Nathalie Aubin ajoute que les petites communes rurales ont intérêt à se manifester. Roger Godfroy ne trouve pas cela juste.

Nathalie Aubin dit que si on n'avance pas dans le PADD, on ne peut pas faire évoluer le PLU. Il est souhaitable que le PADD soit voté pour le proposer à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. Le cabinet Nechtan continue de travailler sur le document, notamment sur le zonage et le règlement.

Jean-Luc Pion fait remarquer que le PADD met l'accent sur la favorisation de l'emploi local alors que la commune vient d'embaucher le personnel communal extérieur. Préconise l'implantation de haies alors que la commune demande à des propriétaires de raser la leur.

Patrick Petit indique qu'il souhaiterait délimiter une zone artisanale vers l'entrée nord de la RD 239.

Jean-Luc Pion souhaite savoir si le PLU va imposer des types de constructions en dehors des zones des bâtiments de France. Les entreprises ont déjà des contraintes économiques qui risquent d'être aggravées par ces règles de construction.

Nathalie Aubin et Patrick Petit répondent par l'affirmative précisant que c'est un choix de la commune. Il s'agit de favoriser un certain cadre de vie, contrôler l'homogénéité tout en prenant en compte les contraintes économiques. Isabelle Petit ajoute qu'il faut allier les contraintes économiques et paysagères.

Mr Petit informe qu'après l'approbation du PADD par la CCC, le règlement sur les constructions sera travaillé.

L'article R\*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

La commune de Haux a engagé une révision de son PLU en 2013. Le transfert de compétence « PLU » à la CdC s'est produit au printemps 2015 selon la loi Alur (transfert des compétences en matière de PLU).

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision complète du plan local d'urbanisme (PLU) le 20 juin 2014 (délibération 32/06/14).

La version du PADD approuvée par délibération 2016-06-28 le 29 juin a fait l'objet de demande de précisions par la DDTM

Madame La Maire précise que la nouvelle version de PADD proposée tient compte de ces demandes de précisions. L'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires de ce document. Après le vote du conseil municipal, il devra être approuvé par la Communauté des communes du Créonnais.

Après discussion, Madame La Maire invite les membres du conseil à voter pour l'approbation du PADD.

Les membres du conseil approuvent la version du PADD

Votants	12	<b>Délibération n° 2016-10-51</b>
Pour	11	
Contre	1	Roger Godfroy pour Jean-Paul Landa dont il a le pouvoir (manque d'information)
Abstention	0	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

## **2016-10-52 CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Madame La Maire informe les membres du conseil municipal que la communauté des communes a sollicité les collectivités pour la mise à disposition d'un agent pour l'accompagnement des enfants vers le centre de loisir de Sadirac le mercredi midi.

Il s'agit d'accompagner les enfants du RPI et inscrits au LJC (une quinzaine) dans un bus spécialement affecté à ce déplacement (1,50 heures par semaine le mercredi).

Une de nos agents en remplacement sur la commune s'est portée volontaire pour ce poste.

La CCC s'engage, par le biais d'une convention tripartite (CCC-LJC-Commune de Haux), à rembourser la commune sur la base de la rémunération de l'agent au prorata des heures effectuées.

Madame La Maire demande l'autorisation des membres du conseil municipal pour la signer cette convention.

Les membres du conseil municipal autorisent Mme La Maire à signer cette convention.

Votants	12	<b>Délibération 2016-10-52</b>
pour	12	
contre	0	
abstention	0	

- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

### **- 2016-10-53 – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU CREONNAIS**

Madame La Maire indique que suite à la Loi NOTRe, la communauté des communes du Créonnais a modifié la rédaction de ses statuts qui ont été approuvés en conseil communautaire. Les communes de la CCC doivent à leur tour délibérer sur cette modification des statuts.

Madame la Maire expose les termes de la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 qui renforce l'intégration des CdC en étendant, d'une part la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires.

Ainsi afin que les communautés se conforment aux évolutions affectant leurs compétences, la loi NOTRe leur demande de **procéder à une modification de leurs statuts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017**. La modification de leurs statuts doit être engagée selon les règles de droit commun (articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT visés à l'article 68 de la loi NOTRe précité) qui impliquent une délibération du conseil communautaire et l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

**A défaut d'avoir modifié leurs statuts à temps, les communautés concernées se verront imposer par le préfet l'exercice de l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles prévues pour leur catégorie, au plus tard six mois après l'échéance prévue (article 68, I, alinéa 2, de la loi NOTRe).**

L'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte qu'il ne doit plus figurer dans les statuts, il s'applique de plein droit dès que la délibération du Conseil Communautaire le définissant est exécutoire sans qu'un arrêté préfectoral ne soit requis.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur la modification des statuts de la CdC du Créonnais au cours de sa séance du 21 septembre 2016 (délibération n°47.09.16).

Conformément aux articles L 5211-17 et L5211-5, les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil de communauté et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Madame la Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC proposée

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-17 et L5211-5,

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n°47.09.16 en date du 21 septembre 2016  
 Oûi l'exposé de Madame la Maire  
 Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil municipal, donne un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Créonnais  
 Le projet de statuts de la Communauté de Communes du Créonnais sera annexé à la délibération

Votants	12	<b>Délibération 2016-10-53</b>
pour	10	
contre	2	Jean-Luc Pion (on perd notre autonomie), Roger Godfroy pour Jean-Paul Landa dont il a le pouvoir
abstention	0	

Madame la Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **2016-10-54 - DELIBERATION AUTORISANT MME LA MAIRE A SOLLICITER LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RETROCESSION D'UNE PARCELLE LE LONG DE LA RD 20 A COURCOUYAC**

Madame La Maire indique que le chantier participatif qui devait avoir lieu le 16 octobre à Courcouyac n'a pas pu se réaliser pour différentes raisons notamment le manque de temps pour établir une convention avec le Conseil Départemental, propriétaire du terrain où l'on souhaitait faire des plantations. Lors d'échanges avec ce dernier, il a été évoqué la possibilité d'une rétrocession gratuite de cette parcelle.

Roger Godfroy demande si la création d'un parking était envisagée. Isabelle Petit répond que les projets feront l'objet d'une discussion en commission.

Après ces échanges, Madame La Maire propose de délibérer.

Madame, la Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de plantations à Courcouyac le long de la RD 20 à l'entrée Sud de la commune

Cette parcelle appartient au Conseil Départemental qui n'utilise pas de manière concrète ce terrain. La commune envisage d'en faire l'acquisition à titre non onéreux pour l'aménager (stationnement plantation...).

Madame La Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre contact avec le Conseil Départemental pour demander :

- l'accord d'une rétrocession à titre gratuit à la commune de cette bande de terrain
- l'autorisation d'effectuer des plantations avant cette rétrocession.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Mme La Maire à faire les démarches et signer tous les documents pour la rétrocession de cette bande de terrain

Votants	12	<b>Délibération 2016-10-54</b>
Pour	11	
Contre	1	Roger Godfroy pour Jean-Paul Landa dont il a le pouvoir
Abstention	0	

La Maire

- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## **2016-10-55 – SECURISATION DES ACCES PIETONS AUX ARRETS DE BUS**

Madame, la Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a été sollicitée par plusieurs administrés sur le problème de sécurisation des cheminements piétons en bordure de la RD 239.

Elle propose d'aménager les espaces à proximité des passages piétons par des bordures ou poteaux. Elle indique qu'elle prendra conseil auprès du centre routier départemental et que ces aménagements ne devraient pas être trop compliqués ni onéreux.

La Maire sollicite l'avis et l'accord des membres du conseil municipal pour la mise en place de ces aménagements afin d'améliorer la sécurité des piétons et plus particulièrement des enfants à ces endroits.

Elle propose de commencer par le secteur des Faures.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal sont favorables à ces aménagements

		<b>Délibération 2016-10-55</b>
Votants	12	
Pour	11	
Contre	1	Roger Godfroy pour Jean-Paul Landa dont il a le pouvoir (déjà prévu au PAVE)
Abstention	0	

- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

### **- DIVERS**

- Forage exploratoire : La Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la recherche de ressource en eau potable et suite à l'adhésion de la commune au SMEGREG, ce dernier avait proposé de réaliser à leur frais un forage exploratoire. Ces travaux devraient commencer la semaine prochaine. Il s'agit de forer entre 40 et 80 mètres pour rechercher une éventuelle nappe d'eau. Ces travaux sont pris en charge techniquement et financièrement par le SMEGREG.

Nathalie Aubin rappelle qu'une réunion sur le thème de l'eau aura lieu en novembre. En 2020, les communes n'auront plus la compétence de l'eau en vertu de la Loi NOTRe.

Elle informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'achat d'eau au Syndicat de Langoiran, le conflit sur le prix de l'eau est toujours d'actualité. Une proposition d'achat de l'eau au prix de 0,35 € a été adressée au Syndicat qui n'a pas encore répondu à ce jour.

- Réunion SDEEG Marché Gaz : Laure Bouyou indique qu'elle a été à une réunion du SDEEG concernant l'appel d'offre pour le marché gaz. Le Gaz de Bordeaux a été retenu pour la commune de Haux. Le SDEEG a adressé un mail à la commune afin de compléter des indications nécessaires au nouveau fournisseur notamment pour la facturation. La commune devrait faire 23% d'économie. Monsieur Pion demande si les particuliers sont concernés. Laure Bouyou répond que ce sera début novembre.

- Travaux voirie : Patrick Petit indique que 3 impasses ont été réalisées (Grand chemin Nord et Sud et Manos). La reprise de la route de Gréteau est terminée tout comme le point à temps sur la VC 11. Ces travaux ont fait l'objet d'un procès-verbal de réception.

Suite au refus par un propriétaire de signer la convention pour installer l'espace des poubelles collectives, ce projet est abandonné. Les travaux de l'impasse de Lagasse doivent faire l'objet de modifications afin de supporter le passage du camion du SEMOCTOM ce qui occasionne un surcoût qui ne dépasse pas le montant prévu au budget. Le véhicule du SEMOCTOM devra emprunter la voie pour faire du porte à porte et faire demi-tour au bout de l'impasse.

Les travaux des routes du Collin Dupin, Mingot et le Giron vont suivre.

Concernant les travaux de l'entrée Nord, Nathalie Aubin informe les membres du conseil que la nouvelle convention avait été adressée au Conseil Départemental qui a sollicité de nouveaux éléments. Par conséquent, le dossier de demande de subventions au titre des amendes de police

ne passera qu'à la commission de janvier. Nous pouvons toutefois monter les dossiers d'appel d'Offres.

Monsieur Pion demande si les DICT pour la fibre optique ont été déposées. Nathalie Aubin répond que la commune a reçu une demande de DICT à laquelle il a été répondu et a également déposé des DICT pour les travaux de voirie à venir sur la RD 239.

- Travaux des berges du Lagunage : Madame La Maire indique que la commune attend une réponse de la police de l'eau.

- Chantier Concordia :

La Maire indique que la commune devrait accueillir le chantier Concordia en 2017, elle propose de le reporter au profit de l'accueil du JOSEM qui fête son anniversaire en 2018. L'ensemble des présents n'y voit aucune objection.

- Plan de Prévention des Risques Naturels Technologiques et Miniers : Nathalie Aubin indique que la commune est entrée dans un PPRMT depuis août 2016 par arrêté préfectoral.

- Salon du SELAQ : Madame La Maire indique que le salon des élus locaux se tiendra à Bordeaux Lac le 3 et 4 novembre 2016.

- Sujets divers sur l'environnement :

Projet de plantations : Isabelle Petit indique que le chantier de plantations a été annulé faute de convention avec le Conseil Départemental.

Cimetière : Isabelle Petit est consciente des étonnements des administrés concernant les « herbes folles » suite à l'arrêt d'utilisation des pesticides. Elle précise qu'elle a rencontré deux entreprises pour enherber le cimetière. Elle attend les devis (seules 2 entreprises sur 6 ont bien voulu répondre à ce jour).

Monsieur Duleau demande si on ne pourrait pas le faire en interne en grattant pour enlever les cailloux, ajouter de la terre et semer de l'herbe.

Monsieur Pion s'interroge sur le portail à l'entrée du cimetière. Monsieur Billot indique qu'il est en réparation.

Fleurissement des rues : Une convention avec le CAUE devrait aboutir prochainement pour le fleurissement des rues et un plan de fauchage.

Utilisation des produits d'entretien : Isabelle Petit indique que la commune utilise des produits d'entretien Bio pour les locaux. Nous sommes dans l'attente des notices d'emploi.

- Haux Actus : La rédaction du journal est en cours mais n'est pas prêt pour l'instant indique Isabelle Petit.

- Dispositif argent de poche : Nathalie Aubin informe les membres du conseil municipal que le CCAS a accepté la mission du dispositif argent de poche.

- Elections présidentielles : Afin que s'exerce la démocratie, que tous les candidats aient leur 500 signatures, La Maire informe avoir donné son soutien au candidat JL Mélenchon.

- Interventions des élus :

- Roger Godfroy souhaite que les conseillers soient informés des décès sur la commune car il n'y a plus d'affichage. Madame La maire répond que l'affichage est fait si la famille donne son accord écrit. Cet accord est également sollicité pour les publications dans le Haux actus, les avis de mariage, naissance et décès.

Il s'étonne également que la route de Mingot soit bloquée à la circulation, et que les habitants ne puissent pas sortir de chez eux. Patrick Petit répond que la circulation sera interrompue le temps des travaux de goudronnage. Les habitants ont été informés afin de prendre leurs dispositions pour la durée des travaux.

Monsieur Godfroy demande où en est la convention avec le propriétaire chemin des Fours aux Tuileries pour le ramassage des ordures ménagères. Madame La Maire répond que la délibération

a été prise au conseil du 29 septembre. La convention est prête. Une rencontre du propriétaire avec le SEMOCOM est prévue.

Monsieur Godfroy souligne que le chemin des Fours est très dégradé. Monsieur Petit répond que cette voie n'est pas dans programme des travaux de voirie 2016.

M. Pion indique qu'une personne est venue signaler un animal mort sur la route de Mingot, il voudrait savoir si les employés sont intervenus. Madame La maire répond que les employés sont allés à l'endroit qui avait été indiqué mais n'ont rien trouvé.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme La Maire déclare la séance close à 21heures 20

DUTHIL Franck Absent excusé	LANDA Jean-Paul (pouvoir R Godfroy)	GODFROY Roger	RAMBAUD Alexis Abs	DULEAU Jean-Michel
BILLOT Romain (pouvoir P Petit)	BOUYOU Laure	BOUYSSOU Francis Abs	PETIT Patrick	PETIT Isabelle
PION Jean-Luc	VIGNAUD Camille	ZEKRYTY Nadia (pouvoir Petit)	FOSSAT Huguette (pouvoir N.AUBIN)	AUBIN Nathalie